



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTOIS

LIVRAISONS

Du lundi au vendredi **pour l'ensemble de la semaine** sauf jour férié.

Jours fériés :

Les livraisons pour les jours fériés autres qu'un lundi auront lieu la veille.

Si le lundi est un jour férié : livraisons décalées sur la semaine précédente.

PLATEAU REPAS

Quatre types de menus : normal, sans sel, sans sucre et mixé.

Composition :

- **normal-sans sel** : 1 potage, 1 entrée, 1 viande ou 1 poisson, 1 légume, 1 fromage ou 1 laitage et 1 dessert
- **sans sucre** : 1 potage, 1 entrée, 1 viande ou 1 poisson, 1 légume + 1 féculent, 1 fromage ou 1 laitage et 1 dessert
- **mixé** : 1 potage, 1 plat garni, 1 laitage et 1 dessert

Conservation : consulter l'étiquette des barquettes où la date limite de consommation est indiquée

Produit non congelable

Four micro-ondes réglé à 120° maximum : consulter la fiche « Comment réchauffer vos plats »

Le pain et la boisson ne sont pas fournis.

COMMANDES

L'imprimé de commande est remis au bénéficiaire mais aussi téléchargeable sur le site www.pays-clermontois.fr deux semaines avant la livraison pour être récupéré par l'agent de livraison ou par courrier ou par mel à portage.repas@pays-clermontois.fr au plus tard le mercredi de la semaine précédant la livraison.

Pour être prise en compte, toute modification de commande doit être réalisée 48 heures avant le jour de livraison par appel téléphonique.

Ainsi, l'annulation des repas du lundi devra être faite au plus tard le jeudi précédent.

TARIF

Le prix du plateau **est fixé à 6,75 € (soit 44,28 F)** depuis le 01/06/2021.

Toute modification de tarif sera signifiée au bénéficiaire au moins 15 jours à l'avance.

PAIEMENT

A la fin de chaque mois écoulé, la facture, déposée à l'adhérent ou adressée par courrier ou par mel, **devra être réglée dans les 8 jours** suivant réception.

Tout repas non décommandé dans les délais indiqués au paragraphe « commandes » sera facturé.

Les règlements peuvent être opérés par chèque bancaire ou postal libellés à l'ordre de la **RÉGIE PORTAGE DE REPAS** mais aussi par virement bancaire après fourniture par le service de portage du RIB de la régie.

Les règlements pourront être remis à l'agent de livraison ou adressés à la Communauté de Communes au 9 rue Henri Breuil CS 90089 60607 CLERMONT cedex.

Si le bénéficiaire ne possède pas de compte bancaire ou postal, il pourra effectuer le règlement en espèces directement à l'agent de livraison qui lui délivrera un reçu. Cette pratique ne pourra être qu'exceptionnelle.

DIVERS

En cas d'impossibilité de livraison pour cause indépendante de la volonté du Service (climatique, matérielle ou humaine), il est indispensable que le bénéficiaire dispose à son domicile de réserves alimentaires type conserves

Le bénéficiaire peut à tout moment arrêter le service :

- par indication au livreur
- par simple appel téléphonique
- en complétant et envoyant le formulaire en ligne

et sera informé de la date effective d'interruption.